

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE CHANCIA**

Séance du lundi 8 décembre 2025

|   |  |
|---|--|
| <u>Nombre de conseillers :</u><br>En exercice : 10<br>Présents : 8<br>Votants : 9 | L'an deux mille vingt-cinq, le lundi huit décembre, à dix-huit heures trente-quatre minutes, le conseil municipal de la commune de Chancia s'est réuni au lieu extraordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BONIN, Maire. |
| <u>Date de convocation du conseil municipal :</u><br>01/12/2025                   | <u>Étaient présents :</u> BONIN Robert, DELIANCE Jean-Luc, BELZUZ Jean-Claude, FOURNIER Christophe, BERTHAIL Éric, DUEZ Sophie, MEYNET Francine, MAILLARD Valérie.   |
| <u>Date de mise en ligne de la délibération :</u>                                 | <u>Excusé-es :</u><br>FAYE Cyril, excusé donne pouvoir à DELIANCE Jean-Luc.<br><br><u>Absent :</u><br>KOCIOU Guillaume.<br><br><u>Secrétaire de séance :</u> FOURNIER Christophe   |

**Objet** : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)  
 Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Pour 2025 :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 222 323,91 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 55 581 €, soit 25 % de 222 323,91 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

|  | <b>Bâtiments</b>                          | art   | montant en € |
|--|---|-------|--------------|
| Constructions                                    |   | 2313  | 18000        |
| Installations, matériel et outillages techniques |   | 2315  | 25000        |
| Bâtiment public                                  |   | 2131  | 5000         |
| <b>Total</b>                                     |   |       | 48000        |
|  | <b>réseaux</b>                            |       |              |
| réseaux de voirie                                |   | 2151  | 2000         |
| réseau d'adduction d'eau                         |   | 21531 | 2000         |
| réseau incendie                                  |   | 2156  |              |
| autres réseaux                                   |   | 21538 | 1000         |
| <b>Total</b>                                     |   |       | 5000         |
|  | <b>Autres immobilisations corporelles</b> |       |              |
| autres matériels et outillages                   |   | 2158  | 1081         |
| matériel de transport                            |   | 2182  | 1500         |
| <b>Total</b>                                     |   |       | 2581         |
| <b>TOTAL</b>                                     |   |       | <b>55581</b> |
| <b>(Egale au plafond autorisé de 55 581 €)</b>   |   |       |              |

le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE l'ouverture en investissement pour l'année 2026 un quart des crédits de l'année 2025.

Pour extrait certifié conforme  
le Maire,  
Robert BONIN